

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 10 NOV. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

IJ/AQ/827/11

Nos réf. : AELR SADTL 2011/071

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle Jory

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DDTM de l'Hérault
Service d'Aménagement Territorial Ouest
Unité Aménagement Hauts Cantons
520 allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de
Thézan-Lès-Béziers (34)**

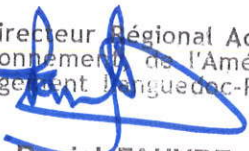
Par courrier reçu le 02 septembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Thézan-Lès-Béziers, au lieu-dit « Les Espignasses », déposé par la société Dharma Energy.

Depuis le 03 novembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Daniel FAUVRE